

COMMUNE DE TERRES-DE-HAUTE-CHARENTE

PROCES VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL

du 17 novembre 2025 à 20h00

Salle des fêtes de Roumazières-Loubert

Le lundi 17 novembre 2025 à 20h00, le conseil municipal de la commune de Terres-de-Haute-Charente légalement convoqué s'est réuni en séance ordinaire, à la salle des fêtes de Roumazières-Loubert, sous la présidence de madame la maire.

Date de la convocation	10/11/2025
Date de l'affichage	10/11/2025

Les membres du conseil municipal des jeunes se sont présentés au conseil municipal. L'élection a eu lieu le 5 novembre 2025.

Sont membres élus :

- Emma BERGES, maire,
- Mathéys BRULE, adjoint au maire,
- Tom CHERAMMAC, adjoint au maire,
- Rudy COTTY DA SILVA, conseiller municipal,
- Layhann COURTILLAS, conseiller municipal,
- Calie DA SILVA, conseiller municipal,
- Valentine LEONARD, conseiller municipal,
- Alzéa MENARD, conseiller municipal,
- Elise MICHAUD, conseiller municipal,
- Aliya TUYTTEN BRIQUE, conseiller municipal.

1. Contrôle du quorum

Nombre des conseillers municipaux en exercice	29
Nombre de conseillers présents	27
Nombre d'excusés ayant donné procuration	0
Nombre d'absents	2

Présent(e)s : Mme PRECIGOUT Sandrine, M. LEONARD Jean-Pierre, Mme GERVAIS Fanny, M. FAUBERT Christian, Mme TRICAUD Magalie, M. MARSAC Jacques, Mme ROULON Agnès, M. BOINEAU Didier, Mme CAILLETON Christiane, M. DUFAUD Jean-Michel, M. TRIMOULINARD Jean-Claude, Mme DUTEIL Maryse, Mme DHERBECOURT Michèle, M. ARTAUD Jean-Michel, Mme MARCIQUET Marie-Madeleine, M. DA COSTA Manuel, M. FREDAIGUE David, Mme PAIN Mireille, Mme BONNY Katia, M. TARNAUD Manuel, M. BLANCHIER Michel, M. CAPOÏA Jean-Marc, M. VIROULAUD Patrick, Mme PEREIRA Josiane, Mme CLAUZEL Amandine, M. COLDEBOEUF Jean-Pierre, M. PASCAUD Christian

Excusé(e)s : Mme LALIEVE Sandrine, M. LABARUSSIAS Matthieu

2. Adoption du procès-verbal de séance

Le procès-verbal de la séance du conseil municipal du 13 octobre dernier a été transmis par messagerie à l'ensemble des membres de l'assemblée.

Il est demandé au conseil municipal d'adopter ce compte rendu.

Voix pour	21	Voix contre	0	Abstentions	6
-----------	----	-------------	---	-------------	---

3. Désignation du secrétaire de séance

Madame Magalie TRICAUD et madame Clauzel AMANDINE se présentent pour le poste de secrétaire de séance.

Conformément à l'article L2121-15 du CGCT, le conseil municipal désigne Magalie TRICAUD (21 pour, 6 contre) pour remplir les fonctions de secrétaire de séance.

4. Rappel ordre du jour de la séance

Madame la maire procède à la lecture de l'ordre du jour de la séance du conseil municipal.

- DELIBERATIONS

- ✓ Budget commune : décision modificative DM05/2025
- ✓ Budget commune : fixation des durées d'amortissement
- ✓ Budget commune : autorisation de programme/crédits de paiement pour l'opération réhabilitation d'un bâtiment en logement docteurs juniors.
- ✓ Budget commune : attribution d'une subvention exceptionnelle pour le Centre Social Culturel et sportif (CSCS)
- ✓ Modification du tableau des effectifs
- ✓ Participation pour la protection sociale complémentaire santé dans le cadre d'une procédure de labellisation
- ✓ Dénomination de la maison du patrimoine
- ✓ Dénomination de la médiathèque de la commune historique de Genouillac
- ✓ Vente de parcelles suite à leur déclassement en tant que chemins ruraux
- ✓ Acquisition de la parcelle M1656 appartenant à monsieur Christian GOMEZ TEXEIRA
- ✓ Avis sur la demande d'autorisation unique de prélèvement - OUGC COGEST'EAU présentée par l'OUGC COGEST'EAU
- ✓ Rajout de numérotation de rue sur la commune de Terres-de-Haute-Charente

- QUESTIONS ET INFORMATIONS DIVERSES

- DATES PROCHAINES REUNIONS

5. DELIBERATIONS

1) Budget commune : DM05/2025

Madame la maire donne la parole à monsieur Christian FAUBERT qui informe l'assemblée que :

- Il faut créer une opération nouvelle 113 « stade de rugby de Roumazières-Loubert »

Il convient donc de procéder aux virements de crédits ci-après :

Section investissement

DIMINUTION DES CREDITS					AUGMENTATION DES CREDITS					Observations
F ⁿ	Art.	Op.	Intitulé	Montant	F ⁿ	Art.	Op.	Intitulé	Montant	
020	204182		Subvention organismes publics	36 420,00	322	2138	113	Stade de rugby de Roumazières-Loubert	36 420,00	Installation d'une tribune
				36 420,00					36 420,00	

La commission finances réunie le 4 novembre 2025 a émis un avis favorable sur cette proposition.

Après en avoir délibéré, **LE CONSEIL MUNICIPAL** :

- **APPROUVE** la création de l'opération 113 « stade de rugby de Roumazières-Loubert ».
- **APPROUVE** les virements de crédits ci-dessus.

Voix pour	27	Voix contre	0	Abstentions	0
-----------	----	-------------	---	-------------	---

2) Budget commune – Fixation des durées d'amortissement

VU le code général des collectivités territoriales ;

VU l'article 106 III de la loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République ;

VU le décret n°2015-1899 du 30 décembre 2015 portant application du III de l'article 106 de la loi du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République ;

VU la délibération D22112024_004 du 22 novembre 2021 fixant les durées d'amortissement ;

Madame la maire donne la parole à monsieur Christian FAUBERT qui informe l'assemblée :

- pour le compte 21328 « Autres bâtiments privés », aucun amortissement n'avait été prévu, qu'il convient à présent de pouvoir amortir les bâtiments mis sur cette imputation.
- La durée de 50 ans d'amortissement pour ce compte semble pertinente par rapport au compte 21321 « immeubles de rapport »

Après en avoir délibéré, **LE CONSEIL MUNICIPAL :**

- **DECIDE** de fixer la durée d'amortissement à 50 ans pour les autres bâtiments privés de la collectivité.

Voix pour	27	Voix contre	0	Abstentions	0
-----------	----	-------------	---	-------------	---

3) Budget commune : autorisation de programme/crédits de paiement pour l'opération réhabilitation d'un bâtiment en logement docteurs juniors.

Madame la maire donne la parole à monsieur Christian FAUBERT qui rappelle que la nomenclature budgétaire et comptable M57 reprise dans le règlement budgétaire et financier (RBF) adopté lors du conseil municipal du 16 septembre 2024 prévoit la possibilité de recourir à la procédure de gestion par autorisations de programmes (AP) et crédits de paiement (CP) pour les dépenses d'investissement.

Il expose les éléments du RBF.

Cette modalité de gestion permet à la commune de ne pas faire supporter à son budget annuel l'intégralité d'une dépense pluriannuelle, mais les seules dépenses à régler au cours de l'exercice.

Les autorisations de programme (AP) représentent la limite supérieure des dépenses pouvant être engagées pour le financement des investissements. Elles demeurent valables sans limitation de durée jusqu'à ce qu'il soit procédé à leur annulation. Elles peuvent être révisées.

Les crédits de paiement (CP) constituent la limite supérieure des dépenses pouvant être mandatées pendant l'année pour la couverture des engagements contractés dans le cadre des AP correspondantes.

L'équilibre budgétaire de la section d'investissement s'apprécie en tenant compte des seuls crédits de paiement.

Les AP sont présentées par le maire.

Les AP correspondent à des dépenses à caractère pluriannuel se rapportant à une immobilisation ou à un ensemble d'immobilisations déterminées, acquises ou réalisées par la Commune, ou à des subventions d'équipement versées à des tiers.

Chaque AP se caractérise par :

- Un millésime correspondant à l'année de son vote
- Un chapitre
- Un libellé ou un objet qui est celui de l'opération d'investissement
- Un montant prévisionnel qui est également celui de l'opération
- Une répartition annuelle des crédits de paiement

L'égalité suivante est à ce titre toujours vérifiée : le montant total de l'AP est égal à la somme de ses crédits de paiement (CP) échelonnés dans le temps.

Le conseil municipal détermine les opérations pluriannuelles faisant l'objet d'une gestion en AP, sachant qu'il s'agira d'opérations d'un montant global significatif ou particulièrement singulières dans la durée ou la complexité.

Ces AP permettront de retracer le coût global du projet financé.

La création, la révision et l'annulation des AP, ne peuvent être actées que par un vote en conseil municipal.

Les AP sont votées par le conseil municipal par délibération distincte au niveau du chapitre budgétaire lors de l'adoption du budget de l'exercice ou des décisions modificatives.

Le montant d'une AP peut être, quant à lui, révisé (à la hausse comme à la baisse) tout au long de la durée de vie de cette AP.

L'affectation de l'AP, effectuée par l'assemblée délibérante, doit être réalisée avant tout engagement comptable et juridique.

L'assemblée délibérante affecte par chapitre budgétaire la totalité de l'AP au financement d'une opération identifiée en termes de contenu, de coût et de calendrier prévisionnel de réalisation.

La décision d'affectation est prise au moment du vote de l'AP.

Le montant affecté ne peut être supérieur au montant de l'AP votée.

La durée de vie de l'AP est la durée de l'opération.

La part des AP affectée mais non engagée est caduque et automatiquement annulée lorsque tous les marchés de l'opération sont soldés.

La part des AP engagée mais non mandatée reste valable jusqu'à l'achèvement de l'opération.

A l'issue de l'exercice budgétaire, **les crédits de paiement** (CP) relatifs à une AP inscrite non mandatée tombent. Ils sont ventilés sur les exercices restants à courir de l'AP.

Avant le vote du budget suivant, le maire peut liquider et mandater, et le comptable peut payer les dépenses à caractère pluriannuel incluses dans une autorisation de programme ou d'engagement votée sur des exercices antérieurs, dans la limite des crédits de paiement prévus au titre de l'exercice par la délibération d'ouverture de l'autorisation de programme (article 1612 – 1 du CGCT).

Il propose de délibérer pour mettre en place cette procédure pour l'opération suivante

Projet	Opération	AP/TOTAL opération TTC
Réhabilitation d'un bâtiment en logements docteurs juniors	106-Docteur junior	823 000€

Dépenses prévisionnelles

Opération	Crédits 2025	Crédits 2026	Crédits 2027
106-Docteur junior	50 000€	723 000€	50 000€

Après en avoir délibéré, **LE CONSEIL MUNICIPAL** :

- **AUTORISE** madame la maire à engager les dépenses de l'opération ci-dessus à hauteur des autorisations de programme et mandater les dépenses afférentes
- **PRECISE** que les crédits de paiement de 2026 et 2027 seront inscrits au budget 2026 et budget 2027

Voix pour	27	Voix contre	0	Abstentions	0
-----------	----	-------------	---	-------------	---

4) Budget commune : attribution d'une subvention exceptionnelle pour le Centre Social Culturel et sportif (CSCS)

Madame la maire donne la parole à madame Christiane CAILLETON qui informe le conseil municipal que le CSCS a décidé de mobiliser les associations de la commune pour l'organisation d'un carnaval en 2026. Le CSCS sera le coordinateur de la manifestation.

Il sollicite une subvention exceptionnelle auprès de la commune d'un montant de 20 000€

Après en avoir délibéré, le **CONSEIL MUNICIPAL** :

- **ACCEPTE** le versement d'une subvention exceptionnelle de 20 000€ pour l'organisation du carnaval 2026
- **DIT** que la somme sera inscrite à l'article 6754 du budget primitif 2026 de la commune.

Voix pour	27	Voix contre	0	Abstentions	0
-----------	----	-------------	---	-------------	---

5) Modification du tableau des effectifs

Vu le code général de la fonction publique ;

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu le tableau actuel des effectifs de la collectivité ;

Vu l'avis du comité social territorial (CST) en date du 3 novembre 2025 ;

Considérant la nécessité de mettre à jour les emplois de la collectivité à la date du 19 novembre 2025 ;

Après en avoir délibéré, **LE CONSEIL MUNICIPAL** :

- **ADOpte** le tableau des effectifs, tel que présenté ci-après en annexe et arrêté à la date du 19 novembre 2025
- **PRECISE** que les crédits nécessaires sont inscrits au budget

Voix pour	27	Voix contre	0	Abstentions	0
-----------	----	-------------	---	-------------	---

6) Délibération portant sur la participation pour la protection sociale complémentaire santé dans le cadre d'une procédure de labellisation

Madame la maire donne la parole à monsieur Jacques MARSAC qui rappelle à l'assemblée :

Vu le décret n°2011-1474 du 8 novembre 2011 relatif à la participation des collectivités territoriales et de leurs établissements publics au financement de la protection sociale complémentaire de leurs agents ;

Il précise que, pour les collectivités locales, participer à la protection sociale complémentaire, à l'instar de ce qui se pratique dans le secteur privé, c'est répondre au moins partiellement à un enjeu naturellement social, par une meilleure protection des agents dans les situations de demi-traitement, mais aussi de santé en favorisant notamment la prévention et l'accès aux soins lourds.

Selon les dispositions du Code Général de la Fonction Publique, les collectivités territoriales et leurs établissements publics peuvent contribuer au financement des garanties de protection sociale complémentaire auxquelles les agents qu'elles emploient souscrivent. La participation des personnes publiques est réservée aux contrats ou règlements garantissant la mise en œuvre de dispositifs de solidarité entre les bénéficiaires, actifs et retraités.

Sont éligibles à cette participation les contrats et règlements en matière de santé remplissant la condition de solidarité entre les bénéficiaires, actifs ou retraités, attestée par la délivrance d'un label dans les conditions prévues ou vérifiée dans le cadre d'une procédure de mise en concurrence.

Ainsi, le décret 2011-1474 du 8 novembre 2011, dispose que l'employeur peut choisir entre la convention de participation ou la labellisation dans le cadre du versement d'une aide sociale auprès des organismes de complémentaire santé et prévoyance.

La convention de participation dont le principe est la sélection d'un seul organisme de complémentaire labellisé, dans le cadre d'un appel à la concurrence lancé par la collectivité, permet une gestion plus unitaire du dispositif, mais l'agent n'a que le choix d'adhérer ou de ne pas adhérer dans ce cas.

La labellisation permet la portabilité de la participation d'une collectivité à une autre (détachement, mutation...), la liberté de choix par l'agent de sa complémentaire parmi les organismes dont les contrats sont labellisés (liste disponible sur le site de la DGCL) ; le dispositif peut être revu chaque année.

Dans les deux cas, les contrats et règlements devront, pour être éligibles à la participation des collectivités, respecter certains principes de solidarité.

Dans le domaine de la santé, après avoir recueilli l'avis du comité social territorial, la collectivité souhaite participer au financement des contrats et règlements labellisés auxquels les agents choisissent de souscrire.

Vu le Code Général de la Fonction Publique ;

Vu le décret n°2011-1474 du 8 novembre 2011 relatif à la participation des collectivités territoriales et de leurs établissements publics au financement de la protection complémentaire de leurs agents ;

Vu l'avis favorable du comité social territorial en date du 3 novembre 2025,

Dans le domaine de la santé, après avoir recueilli l'avis du comité social territorial, la collectivité souhaite participer au financement des contrats et règlements labellisés auxquels les agents choisissent de souscrire.

Il est décidé de fixer le montant mensuel de la participation à 15 € par agent.

Les crédits nécessaires à la participation seront inscrits au budget 2026, chapitre 012

Après en avoir délibéré, LE CONSEIL MUNICIPAL :

- **FIXE** à 15 € par mois et par agent le montant de la participation de la collectivité à la protection sociale complémentaire des agents dont les contrats et règlements sont labellisés.

Voix pour	27	Voix contre	0	Abstentions	0
-----------	----	-------------	---	-------------	---

7) Dénomination de la maison du patrimoine

Madame la maire propose à l'assemblée que la maison du patrimoine porte le nom de Claude MICHAUD, en hommage à sa personnalité, figure incontournable du patrimoine et de la mémoire de la commune dont l'engagement a largement contribué à la mise en valeur de la commune historique de Roumazières-Loubert.

L'inauguration officielle de la maison du patrimoine avec son nouveau nom aura lieu le dimanche 7 décembre à 11h00.

Après en avoir délibéré, LE CONSEIL MUNICIPAL :

- **DECIDE** de dénommer la maison du patrimoine, maison du patrimoine Claude Michaud

Voix pour	27	Voix contre	0	Abstentions	0
-----------	----	-------------	---	-------------	---

8) Dénomination de la médiathèque de la commune historique de Genouillac

Madame la maire donne la parole à monsieur Jacques MARSAC qui informe que la maire a été sollicitée par plusieurs personnes, qui suite au décès récent de Manuel Da Silva souhaitent que

la médiathèque Casa potes de Genouillac porte son nom. Manuel Da Silva a œuvré énormément pour le développement culturel de la commune en participant activement aux manifestations comme Délivre tes livres.

Elle propose de dénommer la médiathèque Casa potes Médiathèque Casa potes Manuel Da Silva et d'inaugurer officiellement la médiathèque avec son nouveau nom lors d'une cérémonie qui sera fixée à une date ultérieure.

Après en avoir délibéré, **LE CONSEIL MUNICIPAL :**

- **DECIDE** de dénommer la médiathèque Casa potes Médiathèque Casa potes Manuel Da Silva.

Voix pour	27	Voix contre	0	Abstentions	0
-----------	----	-------------	---	-------------	---

9) Vente des parcelles suite à leur déclassement en tant que chemins ruraux

Madame la maire donne la parole à monsieur Jean-Pierre LEONARD qui informe l'assemblée que la procédure de déclassement des chemins ruraux arrive à son terme. Il est rappelé qu'une enquête publique a été menée du 17/02/2025 au 04/03/2025 et conformément à la conclusion du dossier d'enquête, certains chemins comportant un avis défavorable ont été retiré de la liste ci-dessous.

Madame la maire indique que les services des domaines ont été consultés et ont rendu leur avis le 13 octobre 2025 sur la valeur vénale du terrain qu'ils ont estimée à 0.19 euros le mètre carré avec une marge d'appréciation de 10%, hors frais d'hypothèque.

Elle peut alors procéder à la vente des parcelles ci-dessous référencées auprès des acquéreurs (cf. tableau ci-dessous).

Dénomination du chemin	Adresse	Commune historique	Référence cadastrale	Surface (m²)	Cession à	Adresse de l'acquéreur	Valeur/m²	Valeur totale (€)
Chemin rural	Pièces du grand pré	Roumazières-loubert	C626	4264	GFA de Loubert	1 le Genet Roumazières-Loubert 16270 TDHC	0,19	810,16
Chemin rural	Vigne de Roumanet	Roumazières-loubert	AA72	209	Daniel JOLY/Béatrice KASS	31 route de Chantrezac Roumazières Loubert 16270 TDHC	0,19	39,71
Chemin rural	Vigne de Roumanet	Roumazières-loubert	I999	612	Daniel JOLY/Béatrice KASS	31 route de Chantrezac Roumazières Loubert 16270 TDHC	0,19	116,28
Chemin rural	Chez Lambert	Genouillac	149B760	26	SCI MAELI	2 avenue Louis Laurent Genouillac 16270 TDHC	0,19	4,94
Chemin rural	Chez Lambert	Genouillac	149B759	553	SCI MAELI	2 avenue Louis Laurent Genouillac 16270 TDHC	0,19	105,07
Chemin rural	Chez Lambert	Genouillac	149A1460	515	SCI MAELI	2 avenue Louis Laurent Genouillac 16270 TDHC	0,19	97,85
Chemin rural n°4	Le pré de Pitard	Genouillac	149E852	645	CAPAROS Thierry	5 Rancogne Genouillac 16270 TDHC	0,19	122,55
Chemin rural	Le Haut mesnieux	Genouillac	149C962	1634	MANDON Daniel	14 route de Lésignac Genouillac 16270 TDHC	0,19	310,46
Chemin rural n°11 du Ménleux à Puybernard	Le Haut mesnieux	Genouillac	149C960	287	MANDON Daniel	15 route de Lésignac Genouillac 16270 TDHC	0,19	54,53
Chemin rural n°11 du Ménleux à Puybernard	Le Haut mesnieux	Genouillac	149C964	227	MANDON Daniel	16 route de Lésignac Genouillac 16270 TDHC	0,19	43,13
	Le Haut mesnieux	Genouillac	149C961	262	MANDON Daniel	17 route de Lésignac Genouillac 16270 TDHC	0,19	49,78
	La valade	Suris	376A1309	359	GAUMER Paul	16 La Valade Suris 16270 TDHC	0,19	68,21
Chemin rural n°4	Le pré de Pitard	Genouillac	149E853	323	Patrice FAURE	La Chataignière du beau Genouillac 16270 TDHC	0,19	61,37
	Mas Quantin	Genouillac	149E851	1805	Patrice FAURE	La Chataignière du beau Genouillac 16270 TDHC	0,19	342,95
Chemin rural dit de Fontfroide	Fontfroide	Mazières	214C594	1290	GRANELET Joëlle	8 route de Roche, Mazières 16270 TDHC	0,19	245,1
	Le Renfermé	Roumazières-loubert	G757	237	DEMONT Alain	1 bis rue de la pléiade, résidence le santones 17100 Salntes	0,19	45,03
Chemin rural	Les Perches	Genouillac	149D614	301	CLERMONT Dominique	Chez Boige 16310 Lésignac-Durand	0,19	57,19
Chemin rural	Chez Gouret	Genouillac	149D613	147	CLERMONT Dominique	Chez Boige 16310 Lésignac-Durand	0,19	27,93
Chemin rural	Chez Gouret	Genouillac	149D612	155	Etienne MICHAUD	7 route de Chez Gouret Genouillac 16270 TDHC	0,19	29,45
	Le Maine du beau	Roumazières-loubert	AZ172	325	Claude RAYNAUD	Le maine du beau Roumazières-Loubert	0,19	61,75
	La Garde	Genouillac	149B758	116	Didier MAUCOEUR	La Garde Genouillac 16270 TDHC	0,19	22,04
Chemin rural n°7	Canton du Perollaud	Roumazières-loubert	B201	5351	Groupement forestier le Perollaud	le Gandrieux 16500 Manot	0,19	1016,69
	La Boulonnie	Roumazières-loubert	A238	2406	Groupement forestier le Perollaud	le Gandrieux 16500 Manot	0,19	457,14
Chemin rural n°5	La Font St-jean - les Essarts	Roumazières-loubert	B200	5242	Groupement forestier le Perollaud	le Gandrieux 16500 Manot	0,19	985,96

Madame Amandine Clauzel et madame Michèle DHERBECOURT ne prennent pas part au vote.

Après en avoir délibéré, **LE CONSEIL MUNICIPAL** :

- **DECIDE** de vendre au profit des acquéreurs les parcelles sus nommées au prix principal de 0,19 euros le mètre carré.
- **AUTORISE** la maire à signer les actes de vente et tous les documents afférents à ce dossier.

Voix pour	25	Voix contre	0	Abstentions	2
-----------	----	-------------	---	-------------	---

10) Acquisition de la parcelle M1656 appartenant à monsieur Christian GOMEZ TEXEIRA

Madame la maire donne la parole à monsieur Jean-Pierre LEONARD qui propose à l'assemblée d'acquérir la parcelle M1656 sis chemin rural n°27 des Brenanchies, Roumazières-Loubert, 16 270 Terres-de-Haute-Charente appartenant à monsieur GOMEZ TEXEIRA Christian domicilié 2 Résidence des platanes 16260 Suaux afin de régulariser une partie de voirie communale. Il est proposé d'acquérir cette parcelle de 1a 89ca au prix de 10€.

Le bien étant inférieur aux conditions d'évaluation, le service des domaines informe que la commune peut procéder à l'acquisition du bien sans avis préalable.

Après en avoir délibéré, **LE CONSEIL MUNICIPAL**,

- **DECIDE** d'acquérir la parcelle M1656 sis chemin rural n°27 des Brenanchies, Roumazières-Loubert, 16 270 Terres-de-Haute-Charente pour une contenance de 1a 89ca appartenant à monsieur GOMEZ TEXEIRA Christian au prix de 10€.
- **DIT** que cette vente sera effectuée par acte administratif.
- **AUTORISE** la maire à signer tous les documents se rapportant à cette affaire.

Voix pour	27	Voix contre	0	Abstentions	0
-----------	----	-------------	---	-------------	---

11) Avis sur la demande d'autorisation unique de prélèvement - OUGC COGEST'EAU présentée par l'OUGC COGEST'EAU

Madame la maire donne la parole à monsieur Jean-Claude TRIMOULINARD qui informe l'assemblée que le préfet de la Charente lui a transmis copie de son arrêté ordonnant une enquête publique, au siège social de l'OUGC COGEST'EAU situé dans la zone d'emploi de Ma Campagne – 53 impasse Louis DAGUERRE 16 000 ANGOULEME, sur la demande d'autorisation unique pluriannuelle de prélèvement sur le périmètre de l'OUGC COGEST'EAU pour une durée de 15 ans maximum et portant sur 50 Mm3 (toutes périodes et tous types de prélèvements inclus).

Le projet porté par l'OUGC COGEST'EAU consiste en une demande d'une nouvelle autorisation unique pluriannuelle suite à l'annulation de son autorisation unique pluriannuelle du 20 avril 2017 par un arrêt de la Cour d'appel de Bordeaux le 15 juin 2021.

Elle regroupe l'ensemble des prélèvements d'eau pour l'irrigation, sur le périmètre d'intervention de l'OUGC COGEST'EAU, dans le grand bassin versant de Charente amont, lequel comprend 13 sous-bassins.

Cette demande permettra à ses 500 irrigants de continuer à produire en quantité et en qualité suffisante et à remplir leurs fonctions premières de souveraineté agricole et alimentaire, dans le respect de la gestion équilibrée et durable de la ressource en eau.

L'enquête publique se déroulera du 24 octobre 2025 à 9h00 au mercredi 24 novembre 2025 à 17h30.

Le dossier est consultable en mairie.

Le conseil municipal de la commune est appelé à donner son avis sur la demande d'autorisation.

Après en avoir délibéré, **LE CONSEIL MUNICIPAL :**

- **DECIDE** d'émettre un avis sur la demande d'autorisation unique pluriannuelle de prélèvement sur le périmètre de l'OUGC COGEST'EAU pour une durée de 15 ans maximum et portant sur 50 Mm3 (toutes périodes et tous types de prélèvements inclus).

Voix pour	0	Voix contre	22	Abstentions	5
-----------	---	-------------	----	-------------	---

12)Rajout de numérotation de rues sur la commune de Terres-de-Haute-

Charente

Madame la maire donne la parole à monsieur Jean-Pierre LEONARD qui rappelle qu'il appartient au conseil municipal de choisir, par délibération, le nom à donner aux rues et aux places publiques. Le numérotage des habitations constitue une mesure de police générale que le maire peut prescrire en application de l'article L2213-28 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Il convient, pour faciliter le repérage, l'accès des services publics ou commerciaux, la localisation sur les GPS, mais également pour la mise en place de la fibre d'identifier clairement les adresses des immeubles et de procéder à leur numérotation. L'ensemble des rues avec nom et numérotation des rues de la commune de Terres-de-Haute-Charente a été réalisé. Deux nouveaux numéros de rue sont à créer :

Références cadastrales	N°		adresse	Cplt d'adresse	Code postal	Ville
D 601	4	bis	Bois de la marque	Roumazières-Loubert	16 270	Terres-de-Haute-Charente
AN 72	4	ter	Bois de la marque	Roumazières-Loubert	16 270	Terres-de-Haute-Charente

Un classeur avec l'ensemble des plans de rues est disponible en mairie.

Après en avoir délibéré, **LE CONSEIL MUNICIPAL** :

- **DECIDE** la création des deux nouveaux numéros de rue de la commune de Terres-de-Haute-Charente conformément au tableau ci-dessus.

Voix pour	27	Voix contre	0	Abstentions	0
-----------	----	-------------	---	-------------	---

6. Informations diverses

- Madame la maire informe l'assemblée du lancement du marché public pour la rénovation d'un bâtiment en Dr Juniors. La remise des offres a été fixée au 3/12/2025.
- La patinoire sera inaugurée le samedi 6 décembre à 11h00.
- Le Téléthon se tiendra les vendredi 5 et samedi 6 décembre 2025 avec différentes activités (concours de belote ; randonnées ; repas...).
- Le dimanche 7 décembre aura lieu le marché de Noël toute la journée avec l'inauguration de la maison du patrimoine Claude Michaud à 11h00.
- Le Noël pour les enfants du personnel aura lieu le 16 décembre 2025 à 18h00 à la patinoire.
- La plantation d'un arbre pour le don d'organes aura lieu le 17 décembre 2025 à 15h30.
- Madame la maire informe que les deux véhicules publicitaires ont fait l'objet d'un nouveau contrat de 3 ans. Elle remercie les entreprises SAS Blanc ; BMI Production France ; SARL Crespo Dupin ; Declic Bois ; SN Garraud ; SAS Labbe TP ; Résidence Les Charmilles ; Mourier Participation ; Nivelles Recyclage ; Raynaud ambulances, SARL Renoface, Sac à puces, Séquence Telecom ; Garage Voisin qui ont participé financièrement à ce projet.
- Madame la maire informe de l'attribution des subventions suivantes :
 - ✓ Amendes de police pour les travaux RD61+RD370 : 10 102€ soit 30% du coût total des travaux estimé à 33 672€
 - ✓ Agence nationale du sport pour la tribune au stade de rugby : 15 000€ (coût total estimé à 30 350€ HT)
- Madame Josiane PEREIRA souhaite revenir sur l'agression de la secrétaire de mairie à Suris. Elle demande si des mesures ont été prises. Madame la maire répond que la gendarmerie suit ce dossier, que la secrétaire a été retirée provisoirement de son poste afin de se remettre. Madame PEREIRA demande que soit étudié la possibilité d'une porte avec sonnette. Madame la maire propose de voir avec La Poste les mesures de sécurité qui pourraient être prises.
- Madame Josiane PEREIRA demande des informations sur la réunion qui s'est tenue par les grévistes de la maison de retraite et pourquoi l'ensemble des élus n'ont pas été conviés. Madame la maire n'a pas reçu de demande pour associer l'ensemble du conseil municipal.
- Monsieur Jean-Marc CAPOIA demande pourquoi des travaux chez un privé (Marc Spanjers) ont été réalisés par des employés municipaux. Madame la maire précise qu'une

convention va être signée avec le SDIS de la Charente pour l'utilisation de la réserve d'eau (bâche incendie). Madame Josiane PEREIRA demande le coût pour la collectivité. Il lui sera communiqué ultérieurement.

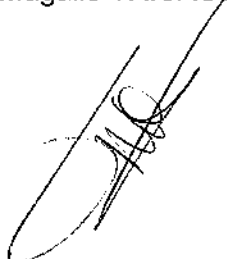
- Monsieur Jean-Marc CAPOIA s'étonne que les employés municipaux, lors du nettoyage des trottoirs de la RN141, aient nettoyé également les murs privés (crédit mutuel et autre). Monsieur Jean-Pierre LEONARD répond qu'ils ont nettoyé ce qui avait été sali par des projections dues au passage du karcher.
- Madame Josiane PEREIRA demande si le travail du cabinet HEMIS sera communiqué. Madame la maire répond qu'une réunion publique sera organisée.
- Madame Michèle DHERBECOURT demande si la durée des feux au niveau de la pharmacie pouvait être réduite. Madame la maire répond que la suppression des radars a été demandée et qu'une réflexion sur le maintien ou pas des feux va être lancée avec l'ADA.
- Monsieur Jean-Marc CAPOIA et Madame Josiane PEREIRA demandent quand sera remis l'éclairage de la rue de la gare ainsi que pour le rond-point du Bois de La Marque. Monsieur Jean-Pierre LEONARD précise que le dépannage a été demandé.

7. Calendrier des prochaines réunions

Intitulé réunion	Date	Heure	Lieu
Commission Finances	03/12/2025	14h30	Mairie Roumazières-Loubert
Conseil municipal	15/12/2025	20h00	SDF de Roumazières-Loubert

La séance est levée à 21h10.

La secrétaire de séance,
Magalie TRICAUD



La maire,
Sandrine PRECIGOUT

